

# **Services à la communauté étudiante de l'UQAR**

## **Reconnaissance des regroupements étudiants**

### **Mise en contexte**

Les services à la communauté étudiante (SCÉ) reconnaissent le rôle important des regroupements étudiants et souhaitent travailler en étroite collaboration avec ceux-ci afin d'offrir à la clientèle étudiante un milieu de vie stimulant et dynamique. Les regroupements étudiants désireux d'obtenir la reconnaissance et le soutien de l'UQAR dans la réalisation de leurs projets doivent s'engager à respecter les modalités ci-dessous :

### **Mandats des regroupements étudiants**

- Contribuer au développement de la vie étudiante de l'UQAR par l'organisation d'activités d'information, de sensibilisation et d'animation s'adressant à leurs membres (associations modulaires) ou à toute la communauté étudiante (organismes étudiants).
- Représenter les intérêts d'un groupe significatif d'étudiants auprès de différents comités de travail et autres instances institutionnelles : SCÉ, AGECAR, modules et départements.

### **Obligations des regroupements étudiants**

- Assister à une rencontre d'information et de coordination avec les SCÉ en début d'année afin de préciser les différentes modalités de fonctionnement;
- Déposer aux SCÉ, au plus tard le 15 septembre, un plan d'action qui détermine les principaux objectifs et la programmation d'activités du regroupement pour la prochaine année;
- Transmettre aux SCÉ et maintenir à jour la liste des personnes responsables du regroupement étudiant. Ce formulaire devra être accompagné du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'organisme (incluant la liste des personnes présentes) afin de confirmer la légitimité de ses représentants;
- Offrir une disponibilité aux étudiants que le regroupement représente en leur offrant une présence au local étudiant. Les associations modulaires devront offrir hebdomadairement un minimum de deux heures de présence et celle-ci sera de quatre heures pour les organismes étudiants;
- Respecter l'ensemble des règlements et politiques de l'UQAR ainsi que tous les autres lois et règlements en vigueur (MAPAQ, Régie des alcools des courses et des jeux, Régie du bâtiment, etc.);
- Déposer le rapport annuel de regroupement au plus tard le 30 avril.

## **Autres précisions importantes**

- Une approbation des SCÉ est obligatoire avant la conclusion d'une entente de partenariat qui pourrait éventuellement impliquer la participation de l'UQAR (matérielle, humaine ou financière);
- L'utilisation du nom ou du logo de l'UQAR peut comporter certaines limitations et doit respecter des normes graphiques précises. Vous devez préalablement vous référer aux SCÉ avant son utilisation;
- Dans le cas où un regroupement étudiant serait dans l'obligation de suspendre ou de cesser définitivement ses activités, le matériel et les équipements acquis par ce regroupement deviendront la propriété de l'UQAR;
- Il est important de mentionner que les regroupements étudiants sont responsables de leurs faits et gestes et que cette reconnaissance ne rend aucunement l'UQAR responsable des décisions et des actions des regroupements;